



Les sections européennes au lycée des Arènes

**Deux sections européennes proposées à partir
de la classe de seconde**

**Section européenne
Histoire-Géographie/Espagnol**

ou

**Section européenne
SVT/Anglais**

Objectifs des sections européennes

- Acquérir des **compétences linguistiques** spécifiques à la discipline non linguistique (DNL*) choisie :
 - **DNL histoire-géographie en espagnol**
 - **DNL SVT en anglais.**
- **Travailler l'oral** sous les formes les plus diverses.
- S'approprier une **ouverture culturelle.**
- Mettre en place ou développer un sentiment de citoyenneté européenne.
- Favoriser la poursuite d'études.
- Faciliter l'orientation professionnelle.

* *DNL : Discipline Non Linguistique*

Organisation des sections européennes

- Les horaires sont les mêmes pour les deux sections et pour les classes de seconde, première et terminale.
- Il s'agit d'un **enseignement optionnel** qui correspond à **2h supplémentaires dans l'emploi du temps** :

1h de langue vivante + 1h de DNL

Section européenne espagnol



1h d'espagnol

(horaire renforcé de langue vivante)

+

1h de DNL Histoire-géographie en espagnol

Section européenne anglais



1h d'anglais

(horaire renforcé de langue vivante)

+

1h de DNL SVT en anglais

Enseignements proposés

- Les programmes s'orientent vers un approfondissement des **programmes du tronc commun** mais ne se basent pas sur les enseignements de spécialité.
- Les professeurs de langue vivante et de DNL abordent des thèmes communs (à chaque section) qu'ils travailleront ensemble. Les **évaluations** peuvent aussi être réalisées en commun et se font **essentiellement à l'oral**.
- Ces **deux heures hebdomadaires sont fondées sur la pratique de l'oral** et sur des activités interactives différentes des cours « classiques ».
- Pour compléter ces enseignements, un séjour linguistique et culturel pourra être proposé au cours de la scolarité.

Les sections européennes au baccalauréat

- Cet enseignement fait l'objet d'une **évaluation spécifique de contrôle continu en classe de Terminale** (épreuve orale en langue)
- Cet enseignement offre la possibilité d'obtenir une **mention « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat.**

Le candidat la valide sous deux conditions :

- avoir obtenu au moins 12/20 en LV (tronc commun)
- avoir obtenu 10/20 à l'évaluation spécifique de Terminale
(constituée à 20% d'une note de scolarité de Première et Terminale et à 80% d'une interrogation orale en Terminale)

- La mention « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat ne peut s'obtenir qu'au terme d'une scolarité en section européenne sur les deux années du cycle terminal : première et terminale.

Modalités de recrutement

- L'entrée en section européenne se fait en classe de seconde.
- Les sections européennes sont ouvertes à **l'ensemble des élèves de troisième** ayant une aptitude et une réelle **motivation pour l'apprentissage des langues, la pratique de l'oral et la matière choisie en DNL** (SVT ou histoire-géographie).
- Le **dossier de candidature** comporte :
 - la fiche de candidature à compléter
 - une lettre de motivation (en français)
 - les bulletins de la classe de troisième (1^{er} et 2^{ème} trimestres).
- Les groupes sont limités à **20 élèves**.